



PROCEDURES ET ACTIONS ECONOMIQUES

N°22/22 / AZ/JMF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU la loi 95.66 du 20 janvier 2005 ;

VU le décret 2017-236 du 24 février 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'autorisation du Maire autorisant depuis le 01 mars 2021 la société Taxi THOMAS à faire stationner son véhicule « Taxi n°2 » sur les emplacements réservés aux artisans taxis de la Commune ;

VU le contrat de Location-Gérance d'une autorisation de stationnement d'un taxi entre la société Taxis THOMAS et la société SASU Taxi THOMAS représentée par Monsieur Thomas SCHOTT, immatriculé au RCS 918924465 et dont le siège social se situe au 62 route de la Croix Hepich, 57100 Thionville.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société Taxi THOMAS est titulaire d'un emplacement réservé aux taxis de la Commune « n°2 ». Elle a l'autorisation de stationner son véhicule de marque BMW immatriculé GB-263-FW.

ARTICLE 2 : La société Taxi THOMAS met en Location-Gérance son autorisation de stationnement ainsi que le véhicule autorisé de marque BMW immatriculé GB-263-FW à la société SASU Taxi THOMAS.

ARTICLE 3 : La société SASU Taxi THOMAS est autorisée à faire stationner sur les emplacements réservés aux taxis de la Commune le taxi n°2 de marque BMW immatriculé GB-263-FW. Cette autorisation débute le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 4 : Tout changement de véhicule devra être signalé à la Mairie de Longwy.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le représentant de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: En cas de décision défavorable, l'administré a la possibilité de former un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale. Ce recours peut être formé sans condition de délais mais il ne proroge pas les délais permettant de former un recours contentieux. En application des articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 place de la Carrière 54000 NANCY, tél. : 03.83.17.43.43, dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARRÊTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT À LONGWY,
LE 28 DÉCEMBRE 2022**

LE MAIRE



Jean-Marc FOURNEL

